

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2586

26 novembre 2010

SOMMAIRE

Acadian	124098	Invesco The Hague Hotel Investment S.à r.l.	124116
Atreyu S.C.A.	124103	IPEF III Holdings N° 11 S.A.	124128
BB & MT SA	124098	Jasper Broker S.A.	124128
Boninvest s.à.r.l.	124085	Kailua S.A.	124126
Boninvest s.à.r.l.	124082	KAILUA S.A., société de gestion de patri- moine familial (SPF)	124126
E.D.D.M. société civile	124112	KBS S.à r.l.	124113
Ganymede Luxco II S.à r.l.	124115	KBZ S.à r.l.	124113
Generation XXI S.A.	124117	Kennametal Luxembourg S.à r.l.	124128
Generation XXI S.A.	124117	Kenton	124085
Goal.com (Holdco) S.A.	124114	Lapalude S.A.	124089
Gorfou Investments S.à r.l.	124087	Lapalude S.A.	124089
Green Hope S.A.	124115	Nis Ganesha Sàrl	124089
Green Hope SPF S.A.	124117	Plato No. 1 S.A.	124127
Green Hope SPF S.A.	124115	Quantix Services S.A.	124106
Gytech	124128	Rambutau Holding S.A.	124087
Halysa S.A.	124128	Rambutau Holding S.A.- SPF	124087
Halysa S.A.	124103	Rastum Finance S.à r.l.	124119
Heyen Company Assistance	124118	Rosso Sport and Sportswear S.A.	124106
ICAP Luxembourg Holdings (No.3) S.à r.l.	124119	Schmiedelux S.A.	124112
Ikano Retail Properties S.A.	124118	Spectre International S.A.	124082
Ikodomos Holding	124118	Springboard Finance S.à r.l.	124089
Impermanence	124119	Testun Holding S.A.	124111
Imprimerie de la Cour Victor Buck	124127	VA No1 (Regnault) S.à r.l.	124098
Infovest S.A.	124127	Voyages de l'Est s.à r.l.	124111
Infovest S.A.	124127	Voyages de l'Est s.à r.l.	124106
Internationale Logistik Holding S.A.	124117		
International Pub Immo	124117		

Boninvest s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9140 Bourscheid, Résidence Les Laurentides Luxembourgeoises.
R.C.S. Luxembourg B 108.104.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010132520/10.

(100151078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2010.

Spectre International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 99.713.

In the year two thousand ten, on the fourteenth day of October.

Before the undersigned Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of "SPECTRE INTERNATIONAL S.A.", a société anonyme, having its registered office in L1840 Luxembourg, 47, Boulevard Joseph II, incorporated by a notarial deed, on 9 March 2004, published in the Mémorial, Recueil C number 498 of 12 May 2004. The articles of which have amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 21 March 2007, published in the Mémorial, Recueil C number 1113 of 9 June 2007.

The meeting was opened by Mr Benoit Tassigny, lawyer, residing in B-Nothomb, being in the chair, who appointed as secretary Mr Mustafa Nezar, lawyer, residing in F-Russange.

The meeting elected as scrutineer Michel Vansimpson, company director, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

To take any decision concerning the transfer of domicile and registered office to Malta, "C", Ivy Mansions - Triq il-Qasam SWQ 3025; SWIEQI

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to change the nationality of the company and to transfer the statutory seat of the company from the Grand-Duchy of Luxembourg to Malta in conformity with article 199 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, on the basis of the interim accounts as per 3 August 2010 .

The said interim accounts, after having been signed ne varietur by the undersigned notary and the proxyholders, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Second resolution

In consequence of the preceding resolution, the general meeting decides that the company will adopt the nationality of Malta and will continue to operate under the name of "SPECTRE INTERNATIONAL" Ltd; the change of nationality and the transfer of the seat leading neither to the incorporation of a new company, neither from a legal point of view nor from a tax point of view, all of this under the suspensory condition of the enrolment of the Company in the register of companies in Malta.

Third resolution

The general meeting decides to fix the address of the statutory seat at "C", Ivy Mansions - Triq il-Qasam SWQ 3025;SWIEQI.

Fourth resolution

The general meeting decides that the articles of association will be restated according to the Law of Malta.

Fifth resolution

The general meeting decides to accept the resignation of

- Mr Slawomir Majchrzak, consultant, born in Gdansk (Pologne), on August 14, 1973, residing at F-06600 Antibes, 176, Chemin des Moyens Brusquets (France);
- Mrs Thibaut Muriel, residing avenue Georges Pompidou à F-06220 Le Golfe Juan,
- Mr Kenneth Smith, born in London (UK) on 23 February 1974, residing at RM3 8DR Essex, Romford, 58 Hill Dene Avenue (UK),

as directors and managing director of the company,
and ADVANCED ACCOUNTANTS & ASSOCIATES LIMITED, with registered office at Suite 401, 302 Regent Street, London W1B 3HH (UK), registered in Companies House under number 05783609, as auditor of the company
and to give them discharge for the exercise of their mandates till today.

Sixth resolution

The general meeting decides to confirm that all the assets and all the liabilities of the Company previously of Luxembourg nationality, without limitation, will remain the ownership in their entirety of Malta Company maintained without discontinuance, which will continue to own all the assets and will continue to be obliged by all the liabilities and commitments of the Company previously of Luxembourg nationality.

Seventh resolution

The general meeting confirms that all the shares are currently owned by G 3 S Limited having its registered office 1 Mapp Street at Belize City, which will continue to own the share after the transfer of the Company in Malta.

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand two hundred Euros (1.200.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le quatorze octobre..

Par-devant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SPECTRE INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1840 Luxembourg, 47, Boulevard Joseph II, constituée par acte notarié, en date du 9 mars 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 498 du 12 mai 2004. Les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire soussigné du 21 mars 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1113 du 9 juin 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à B-Nothomb, qui désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa Nezar, juriste, demeurant à F-Russange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Michel Vansimpson, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ORDRE DU JOUR:

Prendre toute décision concernant le transfert du domicile et du siège social à Malte, "C", Ivy Mansions - Triq il-Qasam SWQ 3025 à SWIEQL..

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la nationalité de la société et de transférer le siège social de la société du Grand-Duché de Luxembourg à Malte conformément à l'article 199 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le tout sur base des comptes intérimaires arrêtés à la date du 3 août 2010.

Lesdits comptes intérimaires, après avoir été signés ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide que la société adoptera la nationalité Maltaise et continuera à opérer sous la dénomination «SPECTREINTERNATIONAL» LTD; le changement de nationalité et le transfert de siège ne donnant légalement lieu à la dissolution de la société ni à la constitution d'une société nouvelle, le tout sous condition suspensive de l'inscription de la société au registre des sociétés à Malte.

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer le nouveau siège social à "C", Ivy Mansions -Triq il-Qasam SWQ 3025 à SWIEQ, Malte.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que les statuts seront refondus selon le droit Maltais.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions de:

- Monsieur Slawomir Majchrzak, consultant, né à Gdansk (Pologne), le 14 août 1973, demeurant à F-06600 Antibes, 176, Chemin des Moyens Brusquets (France);

- Madame Thibaut Muriel, demeurant 201, avenue Georges Pompidou à F-06220 Le Golfe Juan,

- Monsieur Kenneth Smith, né à Londres (Royaume-Uni), le 23 février 1974, demeurant à RM3 8DR Essex, Romford, 58 Hill Dene Avenue (Royaume-Uni),

en leurs qualités respectives d'administrateurs et administrateur délégué de la société,

de la société ADVANCED ACCOUNTANTS & ASSOCIATES LIMITED ayant son siège social Suite 401, 302 Regent Street, London W1B 3HH (UK) et enregistrée auprès de Companies House sous le n o 05783609, en sa qualité de commissaire aux comptes,

et de leur accorder décharge pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

L'assemblée décide de confirmer que tous les actifs et passifs de la société, précédemment de nationalité luxembourgeoise, sans limitation, resteront la propriété de la Société à Malte, maintenue sans discontinuité, laquelle continuera à être propriétaire et à être obligée par tous les passifs et engagements de la Société, anciennement de nationalité luxembourgeoise.

Septième résolution

L'assemblée confirmer que toutes les actions de la société actuellement détenues par la société G 3 S Limited ayant son siège social à 1 Mapp Street, Belize City, resteront la propriété de ce dernier lors du transfert du siège de la société vers Malte.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. TASSIGNY, M. NEZAR, M. VANSIMPSEN, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20octobre 2010. Relation: LAC/2010/46044. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Référence de publication: 2010142136/152.

(100162933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Boninvest s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9140 Bourscheid, Résidence Les Laurentides Luxembourgeoises.

R.C.S. Luxembourg B 108.104.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010132521/10.

(100151079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2010.

Kenton, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 128.145.

L'an deux mille dix, le vingt-neuf septembre.

Pardevant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

S'est réunie l'Assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à L-1637 Luxembourg sous la dénomination de "KENTON", immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128 145, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 4 mai. 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 1 595 du 30 juillet 2007.

La séance est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur Luciano DAL ZOTTO, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire:

Madame Silvia PEREIRA, employée privée, demeurant à L-5355 Oetrange.

L'Assemblée élit comme scrutateurs:

1) Monsieur Guy SCHOSSELER, administrateur de sociétés, demeurant à L-3554 Dudelange;

2) Monsieur Nico BECKER, administrateur de sociétés, demeurant à L-6139 Junglinster.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille (1 000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.-EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cent mille euros (100 000.-EUR), sont représentées à la présente Assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations écrites et déclarant avoir pris préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des mandataires des actionnaires représentés, ainsi que des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement. Resteront pareillement annexés au présent acte les pouvoirs des actionnaires représentés.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1) Augmentation du capital social de la Société à concurrence de quatorze millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille six cent trente-cinq euros et soixante-deux cents (14 995 635,62 EUR), pour le porter du montant actuel de cent mille euros (100 000.-EUR) au montant de quinze millions quatre-vingt-quinze mille six cent trente-cinq euros et soixante-deux cents (15 095.635,62 EUR), sans émission d'actions nouvelles; souscription et libération de cette augmentation de capital par l'actionnaire unique de la Société, la société anonyme de droit luxembourgeois SANDERSON INTERNATIONAL, avec siège à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe;

2) Réduction du capital social, sous condition suspensive de l'approbation du point 1) de l'ordre du jour, à concurrence de trois millions quatre cent quatre-vingt-quinze mille six cent trente-cinq euros et soixante-deux cents (3 495 635,62 EUR), pour le ramener de quinze millions quatre-vingt-quinze mille six cent trente-cinq euros et soixante-deux cents (15 095 635,62 EUR) à onze millions six cent mille euros (11 600 000.-EUR), par apurement des pertes figurant dans les comptes annuels au 31 décembre 2009, la valeur nominale des mille (1 000) actions existantes s'élevant dès lors à onze mille six cents euros (11 600.- EUR);

3) Modification de l'article cinq des statuts de manière à les mettre en concordance avec ce qui précède;

4) Suppression de l'obligation de subordonner la délégation des pouvoirs de gestion journalière à un administrateur à l'autorisation préalable de l'Assemblée générale, telle qu'elle résulte du troisième alinéa de l'article quinze des statuts; modification corrélative des statuts;

5) Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de son Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé son ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de quatorze millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille six cent trente-cinq euros et soixante-deux cents (14 995 635,62 EUR), pour le porter du montant actuel de cent mille euros (100 000.-EUR) au montant de quinze millions quatre-vingt-quinze mille six cent trente-cinq euros et soixante-deux cents (15 095 635,62 EUR), sans émission d'actions nouvelles.

Souscription et Libération

Cette augmentation de capital a été souscrite par l'actionnaire unique de la Société, la société anonyme SANDERSON INTERNATIONAL, préqualifiée, et libérée intégralement par un versement en numéraire de quatorze millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille six cent trente-cinq euros et soixante-deux cents (14 995 635,62 EUR), laquelle somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de trois millions quatre cent quatre-vingt-quinze mille six cent trente-cinq euros et soixante-deux cents (3 495 635,62 EUR), pour le ramener de quinze millions quatre-vingt-quinze mille six cent trente-cinq euros et soixante-deux cents (15 095 635,62 EUR) à onze millions six cent mille euros (11 600 000.-EUR), par apurement des pertes figurant dans les comptes annuels au 31 décembre 2009, la valeur nominale des mille (1 000) actions existantes étant dès lors ramenée à onze mille six cents euros (11 600.-EUR).

Une copie certifiée conforme du bilan au 31 décembre 2009 restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Troisième résolution

A la suite des résolutions précédentes, le texte de l'article cinq des statuts de la Société est le suivant:

" **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à la somme de onze millions six cent mille euros (11 600 000.-EUR), représenté par mille (1 000) actions d'une valeur nominale de onze mille six cents euros (11 600.-EUR) chacune, entièrement libérées."

Troisième résolution

L'Assemblée décide de supprimer l'obligation de subordonner la délégation des pouvoirs de gestion journalière à un administrateur à l'autorisation préalable de l'Assemblée générale, telle qu'elle résulte du troisième alinéa de l'article quinze des statuts, cet alinéa étant supprimé.

Le texte de l'article quinze des statuts de la Société adoptera dès lors la rédaction suivante:

" **Art. 15.** Le Conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non."

Frais

Les dépenses, charges, frais, rémunérations de toute nature qui incombent à la société en raison du présent acte sont estimés à la somme de huit mille euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 11.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: DAL ZOTTO, SCHOSSELER, BECKER, PEREIRA, D'HUART

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 13 octobre 2010. Relation: EAC/2010/12249. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Releveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME

Pétange, le 18 octobre 2010.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2010142316/98.

(100161783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Gorfo Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 12, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 88.669.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010132619/9.

(100151382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2010.

Rambutau Holding S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,

(anc. Rambutau Holding S.A.).

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 102.829.

L'an deux mille dix, le cinq octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «RAMBUTAU HOLDING S.A.», une société anonyme holding, établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 102.829, constituée suivant acte de scission reçu par le notaire soussigné en date du 14 août 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1153 du 15 novembre 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe BLONDEAU, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Christel DETREMBLEUR, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Line SCHUL, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").»

2.- Modification de la dénomination sociale de la société en RAMBUTAU HOLDING S.A.-SPF et modification de l'article 1^{er} des statuts.

3.- Modification de l'article 18 des statuts.

4.- Modification de l'article 5 des statuts par suppression des alinéas relatifs au capital autorisé.

5.- Mise à jour des statuts en conformité avec les nouvelles dispositions de la Loi du 25 août 2006.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier le statut de la Société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007. Ainsi l'assemblée générale décide de modifier l'article quatre (4) des statuts de la Société, relatif à son objet social, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4. «La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société en «RAMBUTAU HOLDING S.A.- SPF» et de modifier en conséquence l'article UN (1) des statuts comme suit:

Art. 1^{er}. «Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de «RAMBUTAU HOLDING S.A. - SPF».»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article dix-huit (18) des statuts comme suit:

Art. 18. «La loi du 10 août 1915 et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, ainsi que les modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article cinq (5) des statuts par suppression des alinéas relatifs au capital autorisé.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de mettre à jour les statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi du 25 août 2006, modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

En conséquence, le premier alinéa de l'article sept (7) et l'article onze (11) des statuts sont modifiés comme suit:

Art. 7. (premier alinéa). «La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.»

Art. 11. «La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. BLONDEAU, C. DETREMBLEUR, M.L. SCHUL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 13 octobre 2010. Relation: EAC/2010/12273. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010140832/99.

(100161303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Lapalude S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 134.410.

Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 6 octobre 2010.

Référence de publication: 2010132685/10.

(100151402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2010.

Lapalude S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 134.410.

Le Bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 6 octobre 2010.

Référence de publication: 2010132686/10.

(100151403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2010.

Springboard Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.003.316.035,00.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 23-29, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 148.309.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2010.

Référence de publication: 2010132769/11.

(100151456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2010.

Nis Ganesha Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 156.279.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-second day of October.

Before Us, Maître Carlo WERSANDT, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr. Tammir AMR, born on 28 August 1970 at Easton, Pennsylvania (USA) residing at CH-8702 Zollikon, Wybüelstrasse, 29,

hereby represented by M. David MARIA, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Geneva, Switzerland on 21st October 2010.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association (the "Articles").

Art. 2. Definitions. In addition to the other terms defined in other clauses of these Articles, the following words and terms shall have the following meanings if and when written with capital letters:

"Board of Managers" has the meaning as set forth in Article 8.1.1 of these Articles;

"Class A Shareholders" means the holders of Class A Preference Shares;

"Class A Preference Shares" means the shares of class A having the right defined under these Articles and "Class A Share" means any of them;

"Class B Shares" means the shares of class B having the right defined under these Articles and "Class B Share" means any of them;

"Class C Shares" means the shares of class C having the right defined under these Articles and "Class C Share" means any of them;

"Class D Shares" means the shares of class D having the right defined under these Articles and "Class D Share" means any of them;

"General Shareholders' Meeting" means any general meeting of the Shareholders of the Company;

"Nominal Value" means the value with respect to each Share amounting to two hundred Euros (EUR 200,-);

"Shares" means the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, and the Class D Shares, and "Share" means any of them;

"Shareholders" means the holders of Shares of any class and "Shareholder" means any of them; and

"Waterfall" means the distribution to the Shareholders at any time under any form, including but not limited to a distribution of dividend or a distribution of liquidation proceeds, of any proceeds realized by the Company which shall be applied in the following order of priority:

- First, in repaying, on a *pari passu* basis, to each holder of Class B Shares and, if any, to each holder of Class C Shares and Class D Shares, the full amount of monies invested in the Company, whether under the form of subscription of Shares, payment of share premium, subscription to convertible preferred equity certificates or any kind of debt instruments or any other form of investment;

- Second in paying the Holders of Class A Preference Shares, 10% of all remaining proceeds whether present or future, until such time as the Company is liquidated;

- Third, in paying, as the case may be, to each holder of Shares the remaining available proceeds on a *pro rata* basis according to the number of Shares held by each Shareholder respectively.

Art. 3. Corporate object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures or other debt instruments of any kind.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. Denomination. The Company will have the denomination "NIS GANESHA Sàrl".

Art. 6. Registered office. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the Board of Managers (as defined under Article 8).

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 7. Share capital - Shares.

7.1. Subscribed share capital

The Company's corporate capital is fixed at 20,000.- USD (twenty thousand United States Dollars) divided into 100 (one hundred) Shares as follows:

Class of shares	Number of shares
Class A Shares	100

Class B Shares	0
Class C Shares	0
Class D Shares	0
Total:	<u>100</u>

All with a nominal value of 200 USD (two hundred United States Dollars) per Share fully subscribed and entirely paid up.

7.2. Profit participation

Each Share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of Shares in existence.

7.3. Indivisibility of Shares

The Company will recognize only one holder per Share; in case a Share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the Share will have to name a unique proxy to present the Share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

7.4. Transfer of Shares

In case of a single Shareholder, the Company's shares held by the single Shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-Shareholders unless Shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of Shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

7.5. Registration of Shares

All Shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 8. Management.

8.1. Appointment and removal

8.1.1. The Company is managed by at least three managers. The majority of the board members should be resident of Luxembourg. They will constitute a board of managers (conseil de gérance) (the "Board of Managers") composed of manager(s) of category A and manager(s) of category B. The manager(s) (gérant(s)) (the "Manager(s)") do not need to be Shareholder(s).

8.1.2. The Managers are appointed by the General Shareholders' Meeting.

8.1.3. In the event a Manager is removed or replaced or in the event a Manager resigns, dies, retires or in the event of any other vacancy, his/her replacement shall be appointed by the General Shareholders' Meeting.

8.1.4. The members of the Board of Managers shall not be compensated for their services as Managers, unless otherwise resolved by the General Shareholders' Meeting. The Company shall reimburse the Managers for reasonable expenses incurred in the carrying out of their office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the Board of Managers.

8.2. Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the General Shareholders' Meeting fall within the competence of the Board of Managers.

8.3. Representation and signatory power

In dealing with third parties as well as in justice, the Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 8.3 shall have been complied with.

The Company shall be bound by the joint signature of two of the Managers obligatorily one Manager of category A and one Manager of category B.

The Board of Managers may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The Board of Managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his office.

8.4. Chairman, secretary, procedures

The Board of Managers will choose among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a Manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the Board of Managers and of the Shareholders.

The resolutions of the Board of Managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any Manager.

The Board of Managers can discuss or act validly only if at least a majority of the Managers is present or represented at the meeting of the Board of Managers, including obligatorily at least one manager of category A and one manager of category B. Board meetings shall be held in Luxembourg, except in specific emergency cases. All important and strategic decisions involving the Company will exclusively be taken by the Board of Managers in Luxembourg. In such a case all the Managers shall attend the meeting in Luxembourg.

The Board shall meet upon call by the chairman, or 2 (two) Managers, or, as the case may be, any other authorized person, at the place indicated in the notice of meeting.

One Manager may represent one or several Managers.

In case of plurality of Managers, resolutions shall be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting, including the vote of at least one category A manager.

In exceptional cases only, resolutions in writing approved and signed by all Managers shall have the same effect as resolutions passed at the Managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Except in case of important and strategic decisions involving the Company at which all the Managers shall attend, any meeting of the Board of Managers may be held by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the Managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. Only non-Luxembourg Manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication.

Art. 9. General Shareholders' Meeting. The single Shareholder assumes all powers conferred to the General Shareholders' Meeting.

In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each Shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of Shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the Shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

In addition, each resolution which is adopted by the General Shareholders' Meeting requires the approval of the majority of the voting rights represented by the Class A Preference Shares.

The holding of General Shareholders' Meeting shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 10. Annual general shareholders' meeting. Where the number of Shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of Shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Thursday of June at 11.00 am. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Managers, exceptional circumstances require so.

Art. 11. Audit. Where the number of Shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be Shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the Board of auditors.

Art. 12. Financial year - Annual accounts.

12.1. Financial year

The Company's financial year starts on the 1st January and ends on the 31st December with the exception of the first year, which shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31st December 2011.

12.2. Annual accounts

Each year, the Manager, or in case of plurality of Managers, the Board of Managers prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each Shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor (s) set-up in accordance with Article 200 of the Law.

Art. 13. Distribution of profits.

13.1. Legal Reserve

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

13.2. Dividends

To the extent that the holders of Shares declare a dividend in any financial year the distributable profit shall be allocated to the outstanding Shares according to the Waterfall.

Art. 14. Dissolution - Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the General Shareholders' Meeting in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

In the case of a voluntary liquidation, any liquidation proceeds distributed shall be applied according to the Waterfall.

Art. 15. Reference to the Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 16. Modification of the Articles. These Articles may be amended from time to time, and in case of plurality of Shareholders, by a meeting of Shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the Law.

Subscription

The articles of association having thus been established, the appearing party declares to subscribe the entire share capital as follows:

Class of shares	Number of shares subscribed by M. Tammir AMR
Class A Shares	100
Total:	100

All the 100 (one hundred) Shares have been fully paid in by a contribution in cash by the subscriber prenamed so that the amount of 20,000 USD (twenty thousand United States Dollars) is at the free disposal of the Company, as certified to the undersigned notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred Euros.

Resolutions of the shareholders

The above named person, representing the entire subscribed capital has immediately taken the following resolutions:

1. The Company will be administered by the following Managers:

- a) Mr. Jimmy Tong Sam, director, born on November 24, 1968 at Moka, Mauritius, residing professionally at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg as manager of category B;
- b) Mr. Philippe Chan, director, born on November 15, 1974 Candos, Mauritius, residing professionally at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, as manager of category B; and
- c) Mr. Tammir Amr, director, born on 28 August 1970 at Easton, Pennsylvania (USA) residing at CH-8702 Zollikon, Wybuelstrasse 29 as manager of category A.

2. The registered office of the Company shall be established at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-deux octobre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Tammir AMR, né le 28 août 1970 à Easton, Pennsylvanie (USA), demeurant au CH-8702 Zollikon, Wybühlstrasse 29,

ici représenté par Maître David MARIA, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Zurich, Suisse, en date du 21 octobre 2010.

Ladite procuration restera, après avoir été signée et paraphée par la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles auprès des autorités compétentes.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (les "Statuts").

Art. 2. Définitions. En plus des autres termes définis dans ces Statuts, les mots et les termes suivants auront les significations suivantes quand ils seront écrits en majuscules:

"Conseil de Gérance" a la signification prévue à l'article 8.1.1 des ces Statuts;

"Associés de Classe A" signifie les détenteurs des Parts Sociales Préférentielles de Classe A.

"Parts Sociales Préférentielles de Classe A" signifie les parts sociales de classe A ayant les droits tels que définis dans les présents Statuts et "Part Sociale de Classe A" signifie une d'entre elles;

"Parts Sociales de Classe B" signifie les parts sociales de classe B ayant les droits tels que définis dans les Statuts et "Part Sociale de Classe B" signifie une d'entre elles;

"Parts Sociales de Classe C" signifie les parts sociales de classe C ayant les droits tels que définis dans les Statuts et "Part Sociale de Classe C" signifie une d'entre elles;

"Parts Sociales de Classe D" signifie les parts sociales de classe D ayant les droits tels que définis dans les Statuts et "Part Sociale de Classe D" signifie une d'entre elles;

"Assemblée Générale des Associés" signifie toute assemblée des Associés de la Société;

"Valeur Nominale" signifie la valeur de deux cent Euros (EUR 200) par Part Sociale;

"Parts Sociales" signifie les Parts Sociales de Classe A, les Parts Sociales de Classe B, les Parts Sociales de Classe C et les Parts Sociales de Classe D et "Part Sociale" signifie l'une d'entre elles;

"Associés" signifie les détenteurs de Parts Sociales de toute classe et "Associé" signifie l'un d'entre eux; et

"Cascade" signifie la distribution aux Associés à tout moment sous toutes formes, incluant mais de manière non limitée la distribution de dividendes ou la distribution de boni de liquidation, de tous bénéfices réalisés par la Société qui devra être effectuée dans l'ordre de priorité suivant:

- En premier lieu, en remboursant sur une base pari passu, à chaque porteur de Parts de Classe B, et s'il en existe, à chaque porteurs de Parts de Classe C et de Parts de Classe D, le montant total des fonds initialement investis dans la Société, que ce soit sous la forme de Parts souscrites, paiement de la prime d'émission, souscription de certificats de capital préférentiel convertible (convertible preferred equity certificates) ou tout autre type de certificats représentatifs de dette ou tout autre forme d'investissement.

- En second lieu, en payant les Détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe A, 10% de tous les bénéfices restants présents ou futurs, jusqu'à ce que la Société soit liquidée.

- En troisième lieu, en remboursant, le cas échéant, à chaque porteur de Parts les bénéfices restants, au pro rata du nombre de Parts détenus respectivement par chaque Associés.

Art. 3. Objet social. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles, à condition que celle-ci ne soit pas publique, et à l'émission de reconnaissances de dettes ou d'instrument de dette de toutes sortes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est soumise à l'imposition de droit commun.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Dénomination. La Société aura la dénomination "NIS GANESHA S.à r.l."

Art. 6. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des Associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du Conseil du Conseil de Gérance (tel que défini à l'article 8).

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 7. Capital social - Parts sociales.

7.1 Capital souscrit

Le capital social de la Société est fixé à 20.000,- USD (vingt mille dollars des Etats Unis) représenté par 100 (cent) Parts Sociales réparties comme suit:

Classe de part sociale	Nombre de parts sociales
Parts Sociales de Classe A	100
Parts Sociales de Classe B	0
Parts Sociales de Classe C	0
Parts Sociales de Classe D	0
Total:	100

Toutes ayant une valeur nominale de 200,- USD (deux cent dollars des Etats Unis) chacune et entièrement souscrites et libérées.

7.2 Participation aux profits

Chaque Part Sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des Parts Sociales existantes.

7.3 Indivisibilité des actions

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par Part Sociale; si la propriété de la Part Sociale est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur la Part Sociale devront désigner un mandataire unique pour présenter la Part Sociale à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant son à son égard propriétaire.

7.4 Transfert de Parts Sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les Parts Sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des Associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de Parts Sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

7.5 Enregistrement de parts

Toutes les Parts Sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le Registre des Associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 8. Gérance.

8.1 Nomination et révocation

8.1.1. La Société est gérée par au moins trois gérants. La majorité des membres du conseil de gérance doivent être des résidents luxembourgeois. Ils constitueront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance") qui sera composé de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B. Les gérants (le(s) «Gérant(s)») ne sont pas nécessairement Associé(s).

8.1.2. Les Gérants sont nommé(s) par l'Assemblée Générale des Associés.

8.1.3. En cas de révocation, de remplacement, de démission, de décès, de retraite ou de toute autre vacance d'un Gérant, l'Assemblée Générale des Associés, pourvoient à son remplacement.

8.1.4. Les Gérants ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant que Gérants, sauf s'il en est décidé autrement par l'Assemblée Générale des Associés. La Société pourra rembourser aux Gérants les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du Conseil de Gérance, en cas de pluralité de Gérants.

8.2 Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'Assemblée Générale des Associés relèvent de la compétence du Conseil de Gérance.

8.3 Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, les Gérants auront tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 8.3.

La Société est engagée par la signature conjointe de deux Gérants et obligatoirement d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

Le Conseil de Gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le Conseil de Gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

8.4 Président, secrétaire, procédures

Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président. Il peut aussi désigner un secrétaire, Gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des Associés.

Les résolutions du Conseil de Gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un Gérant.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des Gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de Gérance, incluant obligatoirement au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B. Les Conseils de Gérances doivent se tenir à Luxembourg, excepté dans certains cas exceptionnels. Toutes décisions importantes et stratégiques qui concernent la Société seront prises exclusivement par le Conseil de Gérance à Luxembourg. Dans ce cas, tous les Gérants devront être présents au conseil à Luxembourg.

Le Conseil devra se réunir sur demande du président, ou de 2 (deux) Gérants, ou dans certains cas, par toutes personnes autorisées, à l'endroit indiqué dans la convocation.

Un Gérant pourra représenter un ou plusieurs autres Gérants.

En cas de pluralité de Gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les Gérants présents ou représentés à ladite réunion, incluant le vote d'au moins un Gérant de catégorie A.

Dans certains cas exceptionnels uniquement, les décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les Gérants, produira effet au même titre que des décisions prises à une réunion du Conseil de Gérance.

Excepté pour des décisions importantes et stratégiques impliquant la Société pour lesquelles tous les Gérants doivent participer, les Conseils de Gérances peuvent être tenus par conférence téléphonique ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les Gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les Gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Seul un Gérant non Luxembourgeois peut participer à toutes les réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication.

Art. 9. Assemblée Générale des Associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale des Associés.

En cas de pluralité d'Associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque Associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des Associés détenant plus de la moitié du capital.

De plus, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des Associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'Associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

De plus, chaque décision qui est adoptée par l'Assemblée Générale des Associés requiert l'approbation de la majorité des droits de vote représentés par les Parts Sociales Préférentielles de Classe A.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des Associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque Associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 10. Assemblée générale annuelle des Associés. Si le nombre des Associés est supérieur à vingt-cinq, une assemblée générale des Associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le troisième jeudi du mois de juin à 11.00 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des Gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 11. Vérification des comptes. Si le nombre des Associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t Associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 12. Exercice social - Comptes annuels.

12.1 L'exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de l'année suivante, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2011.

12.2 Les comptes annuels

Chaque année, le Gérant ou en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque Associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 13. Distribution des profits.

13.1 Réserve Légale

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

13.2 Dividendes

Dans la mesure où les détenteurs de Parts Sociales déclarent un dividende pendant l'exercice social les bénéfices distribuables seront alloués aux Parts Sociales en circulation conformément à la Cascade.

Art. 14. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'Associé unique ou d'un des Associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'Assemblée Générale des Associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

En cas de liquidation volontaire, tout boni de liquidation devra être distribué conformément à la Cascade.

Art. 15. Référence à la Loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les Associé(s) s'en réfère aux dispositions de la Loi.

Art. 16. Modification des Statuts. Les présents statuts pourront être modifiés par l'assemblée des Associés selon le quorum et conditions de vote requis par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Souscription

Les Statuts ainsi établis, la partie qui a comparu déclare souscrire le capital comme suit:

Classe de Parts Sociales	Nombre de Parts sociales souscrites par M. Tammir AMR
Parts Sociales de Classe A	100
Total:	100

Toutes les 100 (cent) parts sociales ont été intégralement libérées par le souscripteur prénommé par un apport en numéraire de sorte que la somme 20.000 USD (vingt mille dollars des Etats Unis) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ mille cinq cents Euros.

Résolutions des associé(s)

Et aussitôt l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. La Société sera géré par les Gérants suivants:

a) M. Jimmy Tong Sam, administrateur, né le 24 novembre 1968 à Moka, Ile Maurice, demeurant professionnellement au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B;

b) M. Philippe Chan, administrateur, né le 15 novembre 1974 à Candos, Ile Maurice, demeurant professionnellement au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B;

c) M. Tammir Amr, administrateur, né le 28 août 1970 à Easton, Pennsylvanie (Etats-Unis), demeurant professionnellement au CH-8702 Zollikon, Wybüelstrasse 29, en tant que gérant de catégorie A.

2. Le siège social de la Société est établi au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que la partie comparante a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de ladite partie comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. MARIA, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 octobre 2010. LAC/2010/46767. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €),

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Référence de publication: 2010142846/475.

(100163892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

VA No1 (Regnault) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.550,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 123.538.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 23 septembre 2010.

Référence de publication: 2010132821/11.

(100151386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2010.

BB & MT SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 3, rue des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 63.908.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Aloyse BIEL

Notaire

Référence de publication: 2010132883/11.

(100150689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2010.

Acadian, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 156.228.

STATUTS

L'an deux mil dix, le vingt octobre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg;

Ont comparu:

1. La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée «Fiduciaire F. Winandy & Associés S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 412F, Route d'Esch, inscrite au R.C.S. Luxembourg Section B n 67.905,

ici représentée par Monsieur Jean-Hugues DOUBET, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F Route d'Esch, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2. Madame Mireille GEHLEN, Licenciée en Administration des Affaires, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F Route d'Esch,

Ici représentée par Monsieur Jean-Hugues DOUBET, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de "ACADIAN".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliations contractuelle au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision du conseil d'administration, lequel a tous pouvoirs pour y adapter authentiquement le présent article.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet social, la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille Euros), représenté par 100 (cent) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 310 (trois cent dix Euros) chacune.

Le capital souscrit de la société peuvent être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télécopie ou télex.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Le Conseil d'Administration peut décider que, pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le 1^{er} mardi du mois de mai de chaque année à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation ou dans la municipalité où se trouve le siège social, si celui-ci a été transféré dans une autre localité, ou dans tout autre lieu de la commune convenu par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée à l'assemblée, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants un scrutateur.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration en deans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.

La première assemblée générale annuelle se réunira le 1^{er} mardi du mois de mai 2011 à 14.00 heures.

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, la société «FIDUCIAIRE F.WINANDY & ASSOCIES S.A.», précitée, a déclaré souscrire à quatre vingt dix neuf (99) actions représentatives du capital social et Madame Mireille GEHLEN a déclaré souscrire à une (1) action représentative du capital social.

Toutes ces actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000.- (trente et un mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par les articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 1.200,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à TROIS et celui des commissaires à UN.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Madame Mireille GEHLEN, née le 18 août 1958, à Luxembourg Licenciée en Administration des Affaires, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg,

- Monsieur Thierry JACOB, né le 7 juillet 1967, à Thionville, France, Diplômé ICN, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg,

- Monsieur Jean-Hugues DOUBET, né le 7 mai 1974, à Strasbourg en France, Maître en Droit Privé, demeurant professionnellement 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La société «H.R.T. Révision S.A.», établie à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 51.238.

4. Le siège de la société est fixé au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

5. Le mandat des administrateurs est fixé à 1 an et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2011.

6. Le mandat du commissaire est fixé à 1 an et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2011.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-H. DOUBET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 octobre 2010. Relation: LAC/2010/46217. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Référence de publication: 2010140934/248.

(100161724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Atreyu S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 180.759,91.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 65.724.

Les comptes au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ATREYU S.C.A.

Luca ANIASI

Gérant Associé Commandité

Référence de publication: 2010133022/13.

(100151602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2010.

Halysa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 90.777.

In the year two thousand and ten, on the thirtieth day of September,

Before Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder (the Meeting) of the Luxembourg public limited liability company (société anonyme) HALYSA S.A. (the Company) having its registered office at 34a, boulevard Grande-Duchesse Charlotte in L-1330 Luxembourg and being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 90.777, incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, on 20 December 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 200 of 25 February 2003, amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on this day at 3.00 p.m.

The Meeting begins at 4.00 p.m. and is chaired by Mrs. Solange Wolter-Schieres, employee, residing professionally in Luxembourg.

(the Chairman).

The Chairman appoints Mrs. Arlette Siebenaler, employee, residing professionally in Luxembourg, as secretary of the Meeting (the Secretary).

The Meeting elects Mr David Leparmentier, employee, residing professionally in Luxembourg as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer). The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The shareholder of the Company (the Shareholder) represented at the Meeting and the number of shares it holds are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representative of the Shareholder, the members of the Bureau and undersigned notary.

The proxy from the Shareholder represented at the present Meeting, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party, the members of the Bureau and the undersigned notary, shall also remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman requests the notary to record that:

I. It appears from the attendance list that all 363,636 ordinary shares and 90,910 preferred shares, divided into 45,455 class I preferred shares and 45,455 class II preferred shares, representing the entire subscribed share capital of the Company amounting to EUR 909,092.-, are duly represented at the Meeting which is consequently regularly constituted and can validly deliberate on all the items on the agenda. The Shareholder represented declares that it has had due notice of, and has been duly informed of the agenda prior to, the Meeting.

II. The agenda of the Meeting is as follows:

- Decision to decrease the share capital of the Company
- Decision to amend article 5 of the Articles of association of the Company as a consequence
- Decision to amend the share register of the Company

III. After deliberation, the Meeting passed, by unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolves to reduce the share capital of the Company from its current amount of EUR 909,092 (nine hundred nine thousand ninety two euro), represented by 363,636 (three hundred sixty three thousand six hundred thirty six) ordinary shares, 45,455 (forty five thousand four hundred fifty five) class I preferred shares and 45,455 (forty five thousand four hundred fifty five) class II preferred shares with a nominal value of EUR 2 (two euro) each, by an amount of EUR 25,028 (twenty-five thousand twenty-eight euro) to an amount of EUR 884,064 (eight hundred and eighty-four thousand sixty-four euro) by way of cancellation of 6,257 (six thousand two hundred and fifty-seven) class I and 6,257 (six thousand two hundred and fifty-seven) class II preferred shares of the Company with a par value of EUR 2 (two euro) each, redeemed in accordance with the shareholders resolutions of today and by reimbursement to the Shareholder of the said amount of EUR 25,028 twenty-five thousand twenty-eight euro).

As a consequence of the share capital reduction, the Shareholder holds 363,636 (three hundred sixty-three thousand six hundred and thirty-six) ordinary shares, 39,198 (thirty-nine thousand one hundred and ninety-eight) Class preferred shares and 39,198 (thirty-nine thousand one hundred and ninety-eight) Class II preferred shares.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the Shareholder resolves to amend article 5 of the articles of association of the Company, which English version shall be henceforth reworded as follows:

" **Art. 5.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 884,064.- (eight hundred and eighty-four thousand sixty-four euro), represented by 363,636 (three hundred sixty three thousand six hundred thirty six) ordinary shares, 39,198 (thirtynine thousand one hundred and ninety-eight) Class I preferred shares and 39,198 (thirty-nine thousand one hundred and ninety-eight) Class II preferred shares with a nominal value of EUR 2 (two euro) each."

Third resolution

The Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorises, individually, any manager of the Company and Mr David Leparmentier and Mr Aurélien Fortin and Thierry Bodson, to proceed on behalf of the Company to the registration of the cancelled shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

There being no further business on the agenda, the meeting is closed at 4.30 p.m.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 2,500.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and French version, the English version shall prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg on the day indicated above.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte

L'an deux mille dix, le trente septembre.

Par-devant, Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire (l'Assemblée) de la société anonyme de droit luxembourgeois HALYSA S.A. (la Société), ayant son siège social à 34a, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L1330 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 90.777, constituée suivant acte notarié reçu le 20 décembre 2002 par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 200 du 25 février 2003, modifié pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date de ce jour à 15.00 heures.

La séance est ouverte à 16.00 heures et l'Assemblée est présidée par Madame Solange Wolter-Schieres, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg. (le Président).

Le Président désigne comme secrétaire de l'Assemblée Madame Arlette Siebenaler, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg (le Secrétaire).

L'Assemblée choisit comme scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur) Monsieur David Leparmentier, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg. Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment ensemble le Bureau.

L'actionnaire unique de la Société (l'Actionnaire) représenté à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués dans une liste de présence qui restera annexée aux présentes après avoir été signée par le représentant de l'Actionnaire, les membres du Bureau et le notaire instrumentaire.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante, les membres du Bureau, ainsi que par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte notarié pour être soumise ensemble avec l'acte à la formalité de l'enregistrement.

Le Bureau ainsi constitué, le Président constate et prie le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Il résulte de la liste de présence établie et signée par les membres du Bureau que la totalité du capital social souscrit de la Société s'élevant à EUR 909.092, représenté par 363.636 actions ordinaires et par 90.910 actions préférentielles, divisées en 45.455 actions préférentielles de classe I et 45.455 actions préférentielles de classe II, est dûment représentée à la présente Assemblée laquelle est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée. L'Actionnaire représenté se considère comme dûment convoqué et déclare avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

- (1) Décision de réduire le capital social de la société
- (2) Décision de modifier l'article 5 des statuts de la société en conséquence
- (3) Décision de modifier le registre des actions

III. L'Assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de réduire le capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de EUR 909.092 (neuf cent neuf mille quatre-vingtdouze euros), représenté par 363.636 (trois cent soixante-trois mille six cent trente-six) actions ordinaires, 45.455 (quarante-cinq mille quatre cent cinquante-cinq) actions préférentielles de classe I et 45.455 (quarante-cinq mille quatre cent cinquante-cinq) actions préférentielles de classe II ayant une valeur nominale de EUR 2 (deux euros) chacune, par le biais d'une réduction de EUR 25.028,-(vingt-cinq mille vingt-huit euros) à un montant de EUR 884.064,-(huit cent quatre-vingt-quatre mille soixante-quatre euros) par voie d'annulation de 6.257 (six mille deux cent cinquante-sept) actions préférentielles de classe I et 6.257 (six mille deux cent cinquante-sept) actions préférentielles de classe II ayant une valeur nominale de EUR 2 (deux euros) chacune, par un rachat conformément aux résolutions prises aujourd'hui, et par le remboursement du montant de EUR 25.028,-(vingt-cinq mille vingt-huit euros) à l'Associé Unique.

Suite à cette réduction de capital, l'Associé Unique détient 363.636 (trois cent soixante-trois mille six cent trente-six) actions ordinaires, 39.198 (trente-neuf mille cent quatre-vingt-dix-huit) actions préférentielles de classe I et 39.198 (trente-neuf mille cent quatre-vingt-dix-huit) actions préférentielles de classe II.

Seconde résolution

Suite à la première résolution, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 884.064,-(huit cent quatre-vingt-quatre mille soixante-quatre euros) représenté par 363.636 (trois cent soixante-trois mille six cent trente-six) actions ordinaires, 39.198 (trente-neuf mille cent quatre-vingt-dix-huit) actions préférentielles de classe I et 39.198 (trente-neuf mille cent quatre-vingt-dix-huit) actions préférentielles de classe II ayant une valeur nominale de EUR 2 (deux euros) chacune."

Troisième résolution

L'actionnaire décide de modifier le registre des actionnaires de la Société afin de refléter les changements effectués ci-dessus et mandate et autorise par la présente tout gérant de la Société ainsi que MM. David Leparmentier et Aurélien Fortin et Thierry Bodson, à effectuer pour le compte de la Société l'enregistrement des parts annulées dans le registre des actions de la Société et à prendre en charge toute formalité en relation avec ce point.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée a été levée à 16.30 heures.

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à approximativement EUR 2.500,

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé S. WOLTER-SCHIERES, A. SIBENALER, D. LEPARMENTIER: et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 octobre 2010. Relation: LAC/2010/44494. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Référence de publication: 2010141947/149.

(100162677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Quantix Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 92, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 115.232.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010133125/10.

(100151549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2010.

Voyages de l'Est s.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 37.184,03.

Siège social: L-6117 Junglinster, 15, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 44.993.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010133163/13.

(100151092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2010.

Rosso Sport and Sportswear S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 149, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 156.245.

STATUTS

L'an deux mille dix, le treize octobre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

1) La société anonyme "RESAFIN SA", établie et ayant son siège social à L-1529 Luxembourg, 51, rue Raoul Follerau, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 143091,

ici dûment représentée par son administrateur unique, Monsieur Renaldo Venanzo SANTINI, employé privé, demeurant à L-1529 Luxembourg 51, rue Raoul Follereau.

2) Monsieur Georges BOEZ, administrateur de société, demeurant à L-6310 Beaufort, 80a, Grand-Rue.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "ROSSO SPORT AND SPORTSWEAR S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet, sous les enseignes "ROSSO", "ROSSO SPORT", "ROSSO SPORTSWEAR", "HIGHWAY (H)", l'achat, la vente, la production et la commercialisation de tous types de textiles ainsi que l'exploitation d'une maison d'édition et d'une agence de publicité comprenant tous travaux de création, de conseil en communication et de gestion de budgets publicitaires.

L'activité de la Société comprend également la consultation, la programmation, le développement et l'exploitation d'applications informatiques, de services multimédia, ainsi que tous produits de communication numérique ou interactive.

La Société peut également organiser et réaliser des événements, foires, séminaires, expositions et manifestations à caractère scientifique, culturel, éducatif, récréatif ou professionnel en relation avec l'activité commerciale (pour son propre compte ou pour le compte d'autrui).

En outre la Société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières ou de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La Société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

La Société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social. Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la Société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 2^e vendredi du mois de juin à 10.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera

en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société est engagée soit par la signature collective de 2 administrateurs-délégués, soit par la signature d'un administrateur-délégué conjointement avec de 2 administrateurs, soit par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.
3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

Souscription - Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les trois cent dix (310) actions ont été souscrites comme suit:

1) La société "RESAFIN SA", prédésignée, trois cent neuf actions,	309
2) Monsieur Georges BOEZ, préqualifié, une action,	<u>1</u>
Total: trois cent dix actions,	310

Toutes ces actions ont été libérées à concurrence de 25% en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants pré-mentionnés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Renaldo Venanzo SANTINI, employé privé, né à Differdange, le 17 décembre 1966, demeurant à L-1529 Luxembourg 51, rue Raoul Follereau;
 - b) Monsieur Georges BOEZ, administrateur de société, né à Luxembourg, le 3 décembre 1977, demeurant à L-6310 Beaufort, 80a, Grand-Rue;
 - c) Monsieur Darren ROHDE, administrateur de société, né à Sittingbourne (Royaume-Uni), le 25 septembre 1968, demeurant à L-4650 Niederkorn, 56, rue Prinzenberg;
 - d) Monsieur Fedele SPINELLI, administrateur de société, né à Gallarate (Italie), le 16 février 1956, demeurant à L-3487 Dudelange, 1, route de Hellange.
3. Madame Renata SANTINI, administrateur de société, née à Differdange, le 1^{er} septembre 1962, demeurant à L-4650 Niederkorn, 56, rue Prinzenberg, est nommée aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société.

4. Le siège social est établi à L-1319 Luxembourg, 149, rue Cents.
5. Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme:
- Monsieur Renaldo Venanzo SANTINI, préqualifié, comme président du conseil d'administration, et
 - Messieurs Renaldo Venanzo SANTINI et Georges BOEZ, préqualifiés, aux fonctions d'administrateurs-délégués.
6. Les mandats des administrateurs, des administrateurs-délégués et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2016.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. V. SANTINI, G. BOEZ, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 octobre 2010. LAC/2010/45578. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Référence de publication: 2010141203/247.

(100162135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Voyages de l'Est s.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 37.184,03.

Siège social: L-6117 Junglinster, 15, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 44.993.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010133164/13.

(100151093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2010.

Testun Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 36.032.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU

La société TALENTURE FIDUCIARIA S.A., établie ayant son siège social à CH-6901 Lugano, 1, Riva Albertoli, ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange, agissant en vertu d'une procuration sous seing privée lui délivrée, annexée au présent acte.

La prédite mandataire, agissant ès-qualités, prie le notaire instrumentant de documenter:

- que sa mandante est seule propriétaire de toutes les actions de la société anonyme TESTUN HOLDING S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 36.032,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 29 janvier 1991, publié au Mémorial C numéro 272 du 16 juillet 1991,

dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 09 décembre 2005, publié au Mémorial C, numéro 586 du 21 mars 2006,

dont le capital social est de SOIXANTE-QUATORZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-HUIT EUROS ET SIX CENTS (€ 74.368,06), représenté par TROIS MILLE (3.000) 1991 40 00591 ACTIONS sans désignation de valeur nominale,

- que sa mandante décide de dissoudre ladite société;
- que tout le passif de la société a été réglé, sinon dûment provisionné;
- qu'en sa qualité d'actionnaire unique, sa mandante reprend tout l'actif à son compte;
- que sa mandante reprend à son compte tout passif éventuel, même non encore connu, et qu'elle assume pour autant que de besoin, la qualité de liquidateur;
- que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée;
- que décharge est accordée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de la société;
- que les livres et documents de la société se trouvent conservés pendant cinq (5) ans à l'adresse du siège de ladite société.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 octobre 2010. Relation: EAC/2010/11914. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010142156/41.

(100162657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

E.D.D.M. société civile.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg E 3.251.

—
EXTRAIT

Suite à diverses cessions de parts, le capital se répartit actuellement comme suit: Maria Dennewald: 478 parts, Victor Elvinger: 2 parts.

L'assemblée générale du 20 octobre 2010 a accepté la démission du gérant Monsieur Victor Elvinger et a nommé gérant pour une durée indéterminée Madame Maria Dennewald, docteur en droit, avec adresse professionnelle 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010140658/15.

(100161003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Schmiedelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 65.195.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire en date du 7 octobre 2010 que;

1. La cooptation de Monsieur Patrick MOINET, en tant qu'administrateur, décision prise par le Conseil d'administration en date du 15 décembre 2006, est ratifiée.

2. Les démissions de Bruno BEERNAERTS et Alain LAM en tant qu'administrateurs de la société sont acceptées avec effet immédiat.

3. Sont élus, en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Monsieur Benoît BAUDUIN, né le 31 mars 1976 à Messancy en Belgique et résidant professionnellement au 12 rue guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

- Monsieur Luc GERONDAL, né le 23 avril 1976 à Kinshasa (République démocratique du Congo) et résidant professionnellement au 12 rue guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2014.

4. Est réélu, en tant qu'administrateur de la société, Monsieur Patrick MOINET.

Son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2014.

5. Est élu, en tant que commissaire, la société Réviconsult S.à r.l., ayant son siège social au 16 rue Jean l'aveugle, L-1148 Luxembourg et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B139013.

Le mandat du commissaire prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010142117/30.

(100162564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

**KBZ S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. KBS S.à r.l.).**

Siège social: L-3926 Mondercange, 2, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 137.174.

L'an deux mille dix, le seize septembre.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

ONT COMPARU:

1.- La société à responsabilité limitée «KBS S.à r.l.», avec siège social à L-3926 Mondercange, 2 Grand-Rue, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 937 du 16 avril 2008, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 137174,

ici représentée par sa gérante technique:

Madame Alexandra KURMANOVICH, buffetière, demeurant à L3926 Mondercange, 2a Grand-Rue et par son gérant administratif: Monsieur Patrick SISTERMANN, commerçant, demeurant à L-3960 Ehlinge, 30a rue du Centre.

2.- Madame Alexandra KURMANOVICH, prédite, agissant en nom personnel.

3. Monsieur Patrick SISTERMANN, prédit, agissant en nom personnel.

4. Monsieur Rémy BOURAS, cadre, demeurant à F-54190 Villerupt, 13 rue des Merles, Résidence Michel-Ange.

5. Monsieur Robert ZEKO, ingénieur en machines, demeurant à L3656 Kayl, 45 rue Michel.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné d'acter leurs déclarations comme suit:

Les parts sociales de la société "KBS S.à r.l.", se trouvent actuellement réparties comme suit:

1.- Madame Alexandra KURMANOVICH, prénommée,	45 parts
2.- Monsieur Rémy BOURAS, prénommé,	50 parts
3.- Monsieur Patrick SISTERMANN, prénommé,	5 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100 parts

Par les présentes, Monsieur Patrick SISTERMANN, prénommé, déclare céder et transporter, les cinq (5) PARTS SOCIALES qu'il détient dans la prédite société à Monsieur Robert ZEKO, prénommé, qui accepte. Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de mille cinq cents euros (EUR 1.500.-), somme que le cédant déclare avoir reçu du cessionnaire, avant la passation des présentes directement en dehors de la présence du notaire instrumentant, ce dont il en donne quittance titre et décharge pour solde.

La société "KBS S.à r.l.", prénommée et représentée comme il vient d'être dit, déclare accepter la cession ci-avant mentionnée conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales, dispenser les parties de la lui signifier et n'avoir entre les mains aucun empêchement ou opposition qui puisse en arrêter ou suspendre l'effet. La société déclare en outre donner décharge pleine et entière au cédant, de toutes contraintes, dettes quelles qu'elles soient, passées, présentes et futures (TVA, contributions, sécurité sociale, et fournisseurs.) avec engagement formel de le tenir quitte et indemne si besoin devait en être. Le cédant à savoir Monsieur Patrick SISTERMANN, ici présent, ce acceptant, déclare avoir reçu de la part de la société tous les salaires jusqu'à ce jour ainsi que les sommes émanant du comptes courant associé, dont bonne et valable quittance.

A la suite de la cession ainsi intervenue, le capital de la société "KBS S.à r.l.", se trouve réparti de la manière suivante:

-1.- Madame Alexandra KURMANOVICH, prénommée,	45 parts
2.- Monsieur Rémy BOURAS, prénommé,	50 parts
3.- Monsieur Patrick SISTERMANN, prénommé,	5 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100 parts

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant même les associés représentant l'intégralité du capital social ont déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont ils reconnaissent avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide:

a) de révoquer à compter de ce jour:

- Monsieur Patrick SISTERMANN, dans la fonction de gérant administratif.

Et lui accorde décharge pour l'accomplissement de son mandat.

b) de nommer à compter de ce jour pour une durée indéterminée:

- Monsieur Robert ZEKO, prédit, dans la fonction de gérant administratif.

c) de confirmer à compter de ce jour pour une durée indéterminée:

- Madame Alexandra KURMANOVICH, prédite, dans la fonction de gérante technique.

Deuxième résolution

La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société et décide par conséquent de modifier l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de "KBZ S.à r.l."

Frais

Les frais et honoraires qui incombent à la société en raison du présent acte s'élèvent à HUIT CENTS EUROS (800. - EURO).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. KURMANOVICH, P. SISTERMANN, R. BOURAS, R. ZEKO, BIEL A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 septembre 2010. EAC/2010/11092. Reçu: soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 04 octobre 2010.

Référence de publication: 2010140753/78.

(100161419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Goal.com (Holdco) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 140.301.

Suite à une Assemblée Générale en date du 22 octobre 2010, les modifications suivantes ont été adoptées:

- Fin du mandat du commissaire aux comptes: il a été mis fin au mandat de commissaire aux comptes de la société MRM CONSULTING S.A avec effet immédiat.

- Nomination d'un réviseur d'entreprises agréé: la société BDO Audit S.A., dont l'adresse est 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg (n° RCS Luxembourg B147.570) a été nommée réviseur d'entreprises agréé avec effet immédiat. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Goal.com (Holdco) S.A.

Patrick Houbert

Administrateur

Référence de publication: 2010141049/17.

(100162381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Ganymede Luxco II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 153.045.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 octobre 2010.

Référence de publication: 2010141048/10.

(100161640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

**Green Hope S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Green Hope SPF S.A.).**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 147.943.

L'an deux mille dix, le vingt octobre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Green Hope SPF S.A.", établie et ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 août 2009, publié au Mémorial C numéro 1895 du 30 septembre 2009, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 147943.

Les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 avril 2010, publié au Mémorial C numéro 1388 du 6 juillet 2010.

La séance est ouverte à 17.00 heures, sous la présidence de Madame Sylvie TALMAS, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

La Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sarah URIOT, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Anouar BELLI, employé privé, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

La Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que sur la totalité des MILLE (1.000) actions représentatives du capital social de CENT MILLE EUROS (€ 100.000.-):

- SIX CENTS (600) actions de classe A d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100.-) chacune, tel qu'il résulte d'une copie des titres au porteur numéro 1;

- Et que sur QUATRE CENTS (400) actions nominatives de classe B d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100.-) chacune, convoquées par lettres recommandées, DEUX CENT TRENTE (230) actions nominatives;

sont dûment présentes ou représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour;

Resteront pareillement annexées aux présentes la liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentées, lesquelles après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, seront soumises avec ledit acte aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Abandon du régime fiscal instauré par la loi luxembourgeoise du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et adoption d'un statut de société de participation financière ("SOPARFI").

2.- Changement de la dénomination en «GREEN HOPE S.A.» et modification conséquente de l'article 1^{er} des statuts

3.- Changement de l'objet social de la société et modification conséquente de l'article 4 des statuts.

4.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi luxembourgeoise du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et d'adopter un statut de société de participation financière ("SOPARFI").

124116

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en «GREEN HOPE S.A.» et décide de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Dénomination - Forme. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «GREEN HOPE S.A.» (la «Société»).

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la société pour adopter un objet de société de participation financière ("SOPARFI"), et décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4. Objet.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en location, l'administration et la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

DONT A CTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: S.Talmas, S.Uriot, A.Belli, Moutrier Blanche

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 octobre 2010. Relation: EAC/2010/12738. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 25 octobre 2010.

Référence de publication: 2010141050/82.

(100161978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Invesco The Hague Hotel Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.861.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 143.783.

Les statuts coordonnés rectificatif de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en tant que rectificatif des statuts coordonnés déposé en date du 14 avril 2010 au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (L100051294.05).

Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Référence de publication: 2010141083/14.

(100162136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Internationale Logistik Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6412 Echternach, Alferweiher.
R.C.S. Luxembourg B 35.471.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010141082/9.

(100162284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Generation XXI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 93.468.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010141058/10.

(100162329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Generation XXI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 93.468.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 15 octobre 2010

Signatures.

Référence de publication: 2010141059/10.

(100162330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Green Hope SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 147.943.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch-sur-Alzette, le 25 octobre 2010.

Référence de publication: 2010141070/10.

(100162106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

IPI, International Pub Immo, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 121.514.

Conformément à la législation régissant la domiciliation des sociétés, la dénonciation, avec effet immédiat, de la convention de domiciliation entre les sociétés:

Fiduciaire Latitudes s.à r.l. 28-30, Val St. André L-1128 Luxembourg

et

IPI, INTERNATIONAL PUB IMMO s.à r. l. 28/30, Val St. André L-1128 Luxembourg

est décidée.

La dénonciation du contrat de domiciliation a été notifiée en date du 25 octobre 2010.

Pour le domiciliataire

Wohl J-M

Gérant

Référence de publication: 2010141081/16.

(100162310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

HCA S.à.r.l., Heyen Company Assistance, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 15, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 153.513.

Auszug aus dem Bericht der Geschäftsführerin vom 21.10.2010

Die alleinige Geschäftsführerin hat am 21.10.2010 beschlossen, den Gesellschaftssitz von L-9991 WEISWAMPACH, Duarrefstrooss 19 nach L-9990 WEISWAMPACH, Duarrefstrooss 15 ab dem 25.10.2010 zu verlegen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ausgestellt in Weiswampach, den 21.10.2010.

Anja HEYEN.

Référence de publication: 2010141078/12.

(100162175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Ikano Retail Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter.

R.C.S. Luxembourg B 138.262.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société qui a été tenue en date du 22 septembre 2010 à 09.30 heures, que les décisions suivantes ont été prises:

1) Conformément à l'Article 69. (3) de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique décide de révoquer le mandat du Commissaire aux Comptes prévu dans article 61. de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

2) L'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique décide de nommer KPMG Audit S.à r.l., 9, rue Allée Scheffer, L - 2520 Luxembourg comme Réviseur d'Entreprises Agréé avec effet le 22 septembre 2010 pour l'audit des comptes annuels du 31 décembre 2010 et ceci jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires en 2011.

Luxembourg le 22 septembre 2010.

Pour avis sincère et conforme

Pour Ikano Retail Properties S.A.

Birger Lund

Référence de publication: 2010141085/21.

(100161648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Ikodomos Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 31.720.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue de manière extraordinaire le 18 octobre 2010

1. Les actionnaires renouvellent les mandats des administrateurs suivants jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016:

- M. Edouard Lux demeurant 5, sentier de l'Espérance L-1474 Luxembourg
- M. Eric Lux demeurant professionnellement 1, rue Peternelchen L-2370 Howald
- M. Romain Bontemps demeurant professionnellement 6, place de Nancy L-2212 Luxembourg

2. Les actionnaires nomment la société anonyme PKF ABAX Audit, 6 place de Nancy L-2212 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 142.867 comme nouveau commissaire en remplacement de la société à responsabilité limitée ABAX Audit, 6 place de Nancy L-2212 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 27.761. Le mandat du nouveau commissaire viendra à échéance lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Pour la société

Référence de publication: 2010141086/20.

(100162278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

ICAP Luxembourg Holdings (No.3) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 9.920.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 150.250.

Les comptes annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Pour la société

Référence de publication: 2010141084/12.

(100162022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Impermanence, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8522 Beckerich, 6, rue Jos Seyler.
R.C.S. Luxembourg B 136.655.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010141087/9.

(100161678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Rastum Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 156.216.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twentieth day of October.

Before the undersigned Maître Edouard DELOSCH, notary, residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., a company in the form of a société anonyme having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 46.448, here represented by Mrs Liga JAKUSENOKA, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company (the "Articles"), it deems to incorporate as partner or with any person or entity which may become partner of this company in the future.

Art. 1. Name. There is hereby formed a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company under the name "Rastum Finance S.à r.l." (the "Company") governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the "Law"), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "Sociétés à responsabilité limitée".

Art. 2. Object. The purpose of the Company shall be the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and securities of whatever nature, including bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and other intellectual property rights.

The Company may borrow in any way form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt or other equity securities. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other companies which form part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies, which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further mortgage, pledge, hypothecate, transfer or otherwise encumber all or some of its assets. The Company may generally employ any techniques and utilise any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuation risk and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions, which may be or are conducive to the above-mentioned paragraphs of this Article 2.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 5. Capital. The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) shares with a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation. The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or by the joint signature of two managers B for any engagement under an amount previously determined by the board of managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of partners. General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be partner.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. Annual general meeting. An annual general meeting of partners approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.

Art. 14. Annual accounts. At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company, which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each partner may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the Company. If the partners number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be partner(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 16. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. Interim dividends. Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 18. Winding-up - Liquidation. The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 19. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 20. Transitory measures. Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2010.

Subscription and Payment

The one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares have been subscribed by International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand one hundred euros (EUR 1.100.-).

Resolutions of the sole associate

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration, Manacor (Luxembourg) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 9098.

2) The Company shall have its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French

version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt octobre,

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 46.448, ici représentée par Mme Liga JAKUSENOKA, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Rastum Finance S.à r.l.» (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition d'intérêts de propriété, au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion de ces intérêts de propriété. La Société peut notamment acquérir par voie de souscription, achat ou échange ou par tout autre moyen toutes valeurs, actions et titres/garanties de quelque nature que ce soit en ce compris les obligations, certificats, certificats de dépôt et tous autres instruments et plus généralement tous titres/garanties, instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit. La Société peut également participer dans la création, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de créances et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances négociables. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses filiales, sociétés affiliées et sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut en outre gager, hypothéquer, céder ou de tout autre manière grever tout ou partie de ses actifs. La Société peut en général employer toutes techniques et utiliser tous instruments en relation avec ses investissements en vue de leur gestion optimale, incluant les techniques et instruments en vue de protéger la société contre les risques de crédit, de fluctuation des devises et des taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut encore mener à bien toutes activités commerciales, financières ou industrielles ou toutes transactions immobilières ou mobilières.

La Société peut encore mener à bien toutes activités commerciales, financières ou industrielles ou toutes transactions aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un cent) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 17. Dividende intérimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des

acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Dissolution - Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Art. 20. Disposition transitoire. Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., prénommée, a souscrit un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cent euros (EUR 1.100.-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante pour une durée indéterminée Manacor (Luxembourg) S.A., une société constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 9098.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, es qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: L. Jakusenoka, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 21 octobre 2010. Relation: RED/2010/1544. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 22 octobre 2010.

Référence de publication: 2010140826/407.

(100161354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

**KAILUA S.A., société de gestion de patrimoine familial (SPF), Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Kailua S.A.).**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 42.892.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 59866 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010141106/12.

(100162290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Infovest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 117.057.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 25 octobre 2010 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Michaël ZIANVENI
- Monsieur Marc KOEUNE
- Monsieur Sébastien GRAVIÈRE
- Madame Andrea DANY

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-Services S.à r.l.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2016.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010141091/18.

(100161917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Imprimerie de la Cour Victor Buck, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 13-15, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 7.162.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 octobre 2010.

Référence de publication: 2010141088/10.

(100162107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Infovest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 117.057.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010141090/9.

(100161856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Plato No. 1 S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 147.322.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire de la société en date du 19 octobre 2010

(l' «Assemblée»)

L'Assemblée accepte les démissions d'Alexis Kamarowsky, Federigo Cannizzaro di Belmontino et Jean-Marc Debaty en tant qu'administrateurs de la Société avec effet au 19 octobre 2010.

L'Assemblée décide de nommer les personnes suivantes en tant que nouveaux administrateurs de la Société avec effet au 19 octobre 2010 pour une période de 2 ans. Le mandat des nouveaux administrateurs sera renouvelé lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012:

- James Macdonald, né le 4 février 1950 à Edimbourg, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

- Hinnerk Koch, né le 15 mars 1963 à Brème, Allemagne, avec adresse professionnelle au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

- Martijn Sinninghe Damsté, né le 2 novembre 1978 à Deventer, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

A Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2010140813/24.

(100161595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Gytech, Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 34, rue des Tondeurs.

R.C.S. Luxembourg B 149.070.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1.10.2010

L'assemblée accepte à l'unanimité à la date de ce jour la démission de:

Stéphanie GIORDANO, née à Rocourt (B) le 1.07.1976, demeurant à 25, rue du Broux à B-4680 HERMEE du poste d'administrateur délégué

M. ARABATSI / H. LOVINFOSSE / S. GIORDANO.

Référence de publication: 2010141072/12.

(100162007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Halysa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 90.777.

—
Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Référence de publication: 2010141074/10.

(100162359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

IPEF III Holdings N° 11 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 78.607.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010141095/9.

(100161857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Jasper Broker S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 94.995.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010141104/9.

(100161861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Kennametal Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 139.714.

—
Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 59629 ont déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010141105/9.

(100161936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.
